



Séance publique du: 21/10/2013

**Arrondissement et  
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances  
Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet:** Redevance sur les caveaux, concessions et alvéoles au columbarium dans les cimetières communaux.

A partir de 2014.

**878/163-01**

Copies:

Présents:

A. CORTIS, Bourgmestre-Président,  
J-P. ETIENNE, V. LAPLANCHE, F. CRUNEMBERG, B. HONS, Echevins,  
J-P. D'INVERNO, Président du CPAS membre du corps communal, avec voix consultative.

M. ROUFFART, F. PICHULT, D.CUYPERS, S. CAPRASSE, V. DEFRANG-FIRKET, C-A. VERSCHUEREN, C. JADOT, J-C. BARBIER, M. LAMMERETZ, A. DELFOSSE, M. BIHET, F. DE LAMINNE DE BEX, R. PITRUZZELLA, A. RENARD, F. MARCOTTY et C-H. THIELEN, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général.

**Le Conseil communal:**

- *Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;*
- *Vu la loi du 20.07.1971 sur les funérailles et les sépultures, article 8 tel que modifié ;*
- *Vu le règlement communal général de Police sur les cimetières, inhumations et transports funèbres adopté par le C.C du 24/11/2005,*
- *Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et à l'Arrêté du Gouvernement wallon qui en porte exécution ;*
- *Vu l'avis favorable du Receveur, sollicité en date du 11/10/2013 et annexé à la présente délibération ;*
- *Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 11/10/2013 ;*
- *Vu la situation financière de la commune,*  
*Sur proposition du Collège communal ;*  
*Après en avoir délibéré,*

*Par 19 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention ;*

***ARRETE :***

***Article 1er.-*** *Dès l'entrée en vigueur de la présente décision, il est établi, pour une durée indéterminée, au profit de la commune, une redevance sur l'octroi des concessions et des sépultures. Celles-ci sont accordées pour une durée de trente ans maximum.*

***Article 2. -*** *Le tarif de l'octroi des concessions est fixé comme suit :*

***a) pour les personnes inscrites dans la commune ou l'ayant été à un moment quelconque de leur vie dans les registres de population de la Commune, hormis les ayants droit de sépulture ne remplissant pas cette condition et tombant alors sous l'application du § b du présent article.***

- 1.- concession de terrain destinée à l'inhumation en pleine terre **100 €/m2**  
2.- concession de caveau (pour 2 personnes) **1.700 €**  
3.- concession d'alvéole columbarium **500 €**  
4.- concession de terrain destiné au placement d'une urne cinéraire **100 €**

b) pour les personnes étrangères à la commune :

- 1.-concession de terrain destinée à l'inhumation en pleine terre **200 €**  
2.-concession de caveau (pour 2 personnes) **3.400 €**  
3.- concession d'alvéole columbarium **1.000 €**  
4.-concession de terrain destiné au placement d'une urne cinéraire **200 €**

**Article 3.-** La redevance est payable au moment de la demande par la personne qui introduit celle-ci.

**Article 4.-** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Article 5.-** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

---

Le Directeur général,  
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,  
Arthur CORTIS

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Xavier-Yves CLEMENT

Arthur CORTIS